

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNE DE LODÈVE

## DÉCISION

numéro MLDC_250808_073
---------------------------

portant sur

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_240318\_031 du 18 mars 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2024 et la décision du Maire n°MLDC\_240719\_097 du 19 juillet 2024 relative à la modification de la cotisation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de participer à ce réseau fédéral pour les missions du centre socioculturel de Lodève,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la Fédération des centres sociaux pour l'année 2025, pour un montant de mille-quatre-cent-quatre-vingt-quinze euros et vingt-quatre centimes (1 495,24 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20250808-lmc120413-AR-1-

1

Date de télétransmission : 08/08/25

Date de publication : 14/08/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le huit aout deux mille vingt-cinq,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE

